



Durabilité – Proximité – Performance



Politique d'engagement actionnarial 2025

Sommaire

INTRODUCTION	3
GOVERNANCE DE L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL CHEZ APICIL AM	4
POLITIQUE DE VOTE	5
1. Droits des actionnaires et modifications statutaires	7
2. Les comptes, la gestion et l'affectation des résultats de l'exercice	7
3. Le gouvernement d'entreprise : composition et fonctionnement du conseil	10
4. Éléments de rémunération et association des salaires au capital	13
5. La structure du capital et les opérations financières	16
6. La responsabilité sociale de l'entreprise	17
POLITIQUE DE DIALOGUE ACTIONNARIAL	19
DIALOGUE ET COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES	20
PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS	20



INTRODUCTION

La politique de vote et d'engagement actionnarial est un élément fondamental de l'activité des investisseurs. Ainsi, Apicil AM accorde une attention particulière aux politiques de responsabilité sociale et environnementale et aux pratiques de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle investit pour le compte de ses clients, ainsi que des fonds qu'elle gère. En effet, Apicil AM est convaincue que les bonnes pratiques de gouvernance d'entreprise accroissent la valeur des investissements et créent de la valeur à long-terme pour les actionnaires.

Au travers de notre politique de vote et d'engagement actionnarial, nous souhaitons renforcer le dialogue avec les entreprises dans l'objectif d'influencer le comportement des entreprises dans l'adoption de meilleures pratiques en matière de durabilité et d'une meilleure prise en considération des facteurs ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

L'approche d'Apicil AM concernant la gouvernance d'entreprise est fondée sur les recommandations des organes internationaux notamment, l'Initiative Financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable (UN PRI), l'Organisation Internationale du Travail (OIT), ou encore la Global Reporting Initiative (GRI). Chacune de ces initiatives a pour objectif de faire avancer les bonnes pratiques ESG des entreprises et d'atténuer les risques réputationnels.

Apicil AM a fixé des principes de vote applicables à l'ensemble des sociétés pour lesquelles elle exerce ses droits de vote. Néanmoins, Apicil AM tient compte des caractéristiques de chaque société. En effet, certains critères de votes sont adaptés aux entreprises de petites et moyennes capitalisations, ainsi qu'aux pratiques de marchés locales. Conformément aux dispositions des articles L.533-22 et R.533-16 du Code monétaire et

financier, la présente politique traite des six thèmes suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise.
- Le dialogue avec les sociétés détenues.
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions.
- La coopération avec les autres actionnaires.
- La communication avec les parties prenantes pertinentes.
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Cette politique est validée par le conseil d'administration d'Apicil AM.

La politique de vote est mise à jour au moins une fois par an et est tenue à disposition des équipes sur le réseau interne. Elle est diffusée, conformément aux exigences réglementaires, sur le site internet d'Apicil AM.

Chaque modification apportée à la présente politique fait l'objet d'une nouvelle publication.

GOUVERNANCE DE L'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL CHEZ APICIL AM

Les responsabilités relatives à la mise en œuvre et au déploiement de la politique de vote et d'engagement actionnarial sont réparties comme suit entre le conseil d'administration, les dirigeants et le comité de direction, ainsi que le comité extra-financier.

Le conseil d'administration

Le Conseil d'administration approuve la politique de vote et d'engagement actionnarial préalablement à sa mise en œuvre.

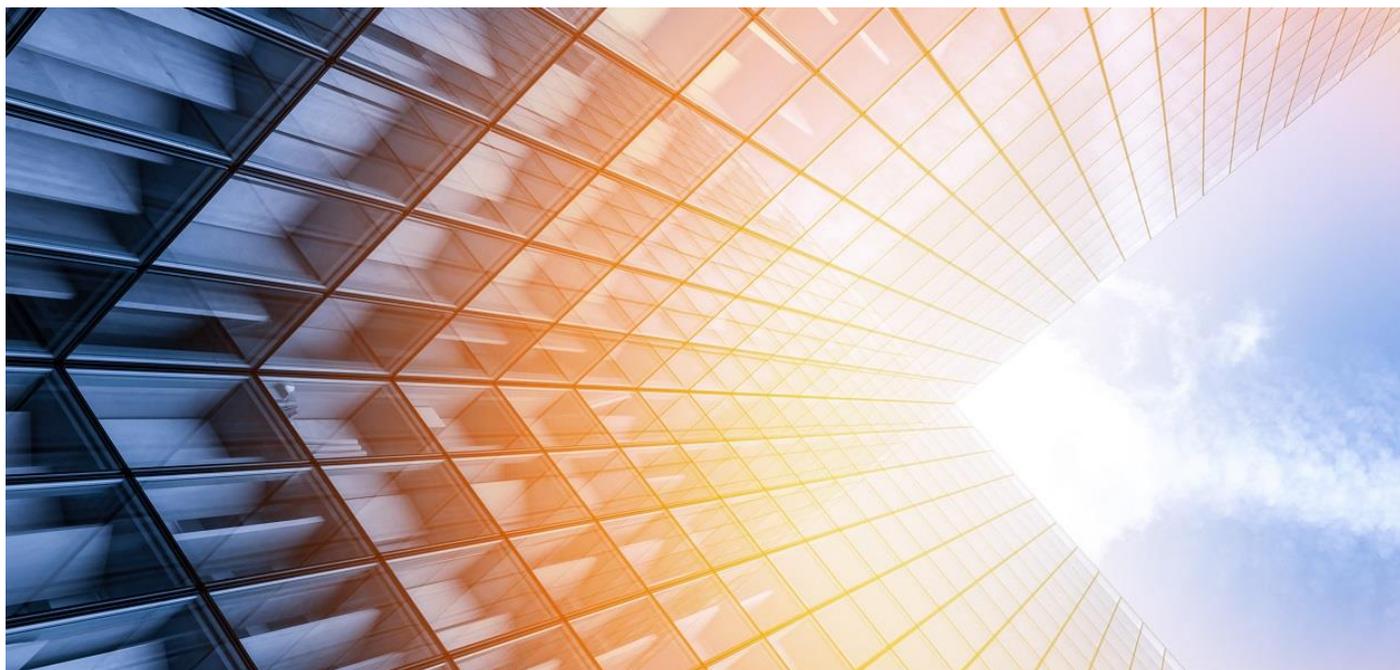
Cette politique est réexaminée par le Conseil d'administration à chaque fois qu'une modification notable est effectuée et a minima annuellement.

Les dirigeants effectifs et le Comité de Direction

En validant le suivi et le cas échéant les modifications de la politique d'engagement actionnarial, les dirigeants effectifs ou le Comité de Direction veillent à ce que les principes déterminés ci-après soient correctement appliqués.

Le comité Finance Durable

Le Comité Finance Durable a pour mission d'assurer un suivi rigoureux des enjeux ESG au sein des portefeuilles. Ce comité est animé par le pôle Finance Durable dans lequel participent la direction, l'ensemble des gérants, ainsi que les risques. Ce comité est tenu une fois par mois. Il a également pour rôle de suivre la mise à jour de la politique de vote ainsi que du dialogue actionnarial, la bonne exécution de cette dernière, et des résolutions externes ou à caractère ESG.



POLITIQUE DE VOTE

Exercice des droits de votes et autres droits attachés aux actions

Approche financière et extra-financière des entreprises

Le suivi de la stratégie, des performances financières, des risques, de la structure du capital des entreprises, dont les titres émis sont détenus en portefeuilles, sont assurés par l'équipe de gestion d'Apicil AM. Ce suivi se fait par l'analyse des informations réglementées publiées par les entreprises, par des rencontres avec les managements des entreprises, par les informations transmises par les brokers et les agences de presses, et par l'analyse des données fournies par nos fournisseurs de données.

Le suivi des performances et des risques extra-financiers des sociétés se fait principalement via les données de MSCI ESG. En effet, MSCI ESG produit des analyses basées sur une évaluation des risques et opportunités portées par l'entreprise dans ses dimensions environnementales, sociales et de gouvernance.

La notation de MSCI ESG sur laquelle Apicil AM appuie son analyse permet d'identifier les enjeux ESG clés pour l'entreprise et de suivre l'évolution dans le temps des performances extra-financières, de l'impact social et environnemental ainsi que de l'évolution du gouvernement d'entreprise. MSCI ESG fournit également un suivi détaillé des controverses qui touchent les sociétés et les classe par niveau de gravité.

Apicil AM est particulièrement attentive à l'anticipation et au suivi des controverses susceptibles d'affecter les entreprises détenues dans ses portefeuilles. En effet, ces controverses peuvent entraîner des conséquences sur le risque réputationnel d'Apicil AM et indirectement de ses actionnaires et des investisseurs des fonds qu'elle gère. Apicil AM s'efforce, notamment dans le cas de controverses graves, de mettre rapidement en œuvre les plans d'actions adéquats dans l'intérêt des porteurs.

Pour toute résolution ayant une thématique ESG, Apicil AM se réserve la possibilité d'analyser plus précisément la résolution en amont de l'assemblée générale. La décision de vote pourrait être différente de celle qui aurait été formulée selon le cahier des charges

initialement transmis à notre prestataire de vote, dans le cas où ces résolutions ne seraient pas en adéquation avec les politiques et principes d'Apicil AM

Organisation de la politique de vote

Apicil AM est conseillée dans l'analyse des résolutions par Proxinvest-Glass Lewis sur les OPC, les mandats et les fonds dédiés. Proxinvest-Glass Lewis assiste la société de gestion dans la formalisation de la politique de vote ainsi que dans l'exécution des votes.

Notre prestataire fournit directement les orientations de vote prédéfinies, en fonction de la politique d'Apicil AM et celle du Groupe APICIL, sur la plateforme de Proxinvest-Glass Lewis.

Les analystes ESG du pôle Finance Durable conservent la possibilité de modifier les votes en les justifiant. De plus, les analystes ESG conduisent une analyse, un suivi et un contrôle systématique des orientations de vote pour chaque assemblée générale avant que les votes soient envoyés par le prestataire.

Dans le cas où notre prestataire ne peut prendre de décision de vote, c'est l'analyste ESG, après analyse de la résolution, décide du vote.

Périmètre du vote

Les votes sont effectués selon les principes suivants :

Apicil AM s'engage à voter pour 100% des titres détenus dans ses fonds labellisés ISR et ses fonds articles 8 du règlement « Sustainable Finance Disclosure » (SFDR). Toutes les zones géographiques sont couvertes sauf la Suisse, la Suède et la Norvège.

Pour l'exercice du droit de vote concernant les autres OPC, le seuil de détention fixé par rapport au portefeuille est de 1%. Toutes les zones géographiques sont couvertes sauf la Suisse, la Suède et la Norvège.

Concernant les mandats et les fonds dédiés du Groupe APICIL, aucun seuil de détention est fixé et la zone géographique concernée est l'Europe (sauf la Suisse, la Suède et la Norvège). La politique de vote applicable aux mandats est consultable sur le site du Groupe APICIL.

Les principes fondamentaux et les critères d'analyse des différentes résolutions soumises aux assemblées

La politique de vote d'Apicil AM vise à favoriser la stabilité et pérennité de l'entreprise, ainsi que son développement et sa Responsabilité sociale et environnementale (RSE). Cette politique s'articule autour de six parties associées à des principes clés :

I. Modifications statutaires et droits des actionnaires

Principes : Egalité de traitement des actionnaires et proportionnalité

II. Les comptes, la gestion et l'affectation des résultats de l'exercice

Principes : Transparence et contrôle de l'information financière et extra-financière, distribution responsable

III. Le gouvernement d'entreprise : composition et fonctionnement du conseil

Principes : Séparation des pouvoirs, indépendance, diversité et compétences du conseil

IV. Les éléments de rémunération et association des salariés au capital

Principes : Association des salariés, transparence, cohérence, lien avec la performance, cohésion sociale, équité des rémunérations

V. Les opérations de capital et les opérations financières

Principes : Opérations en capital justifiées et équilibrées, intérêt stratégique, gouvernance, enjeux ESG et respect absolu du droit des actionnaires

VI. Responsabilité sociale de l'entreprise

Principes : ambition, transparence, lutte contre le réchauffement climatique via des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre alignés avec les accords de Paris



1. Droits des actionnaires et modifications statutaires

La structure et les pratiques de gouvernance des entreprises doivent protéger les droits fondamentaux de tous les actionnaires, y compris les minoritaires. Ces droits fondamentaux comprennent notamment :

- Echanger des actions.
- Participer et voter aux assemblées générales.
- Partager de manière équitable les bénéfices distribuables de la société.
- Elire les membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance.
- Elire les commissaires aux comptes.

Les actionnaires ont également le droit de s'exprimer sur les changements fondamentaux de l'entreprises tels que :

- Les modifications des statuts, en particulier les augmentations de capital ou autres modifications de la structure de l'actionnariat de la société.
- Les opérations extraordinaires qui touchent significativement la mission ou la structure du capital de la société.

Droits de vote rattachés aux actions

Apicil AM est très attachée aux principes d'égalité et de proportionnalité des actionnaires. Dans cette logique, Apicil AM est favorable au principe « une action, une voix » et s'opposera ainsi aux résolutions portant sur l'introduction d'actions sans droit de vote, ou à droit de vote double ou multiple.

Apicil AM s'oppose aux Actions de Préférence à droit de vote multiple instaurées par la loi Attractivité de juin 2024. Toutefois, Apicil AM pourrait prendre en considération des critères raisonnables et mesurés, tels que la durée et le quantum de ces actions.

Modification des statuts

Les résolutions concernant les modifications des statuts seront analysées au cas par cas en veillant à protéger au mieux l'intérêt des actionnaires de long-terme. En revanche, toute modification statutaire qui serait contraire aux principes de la politique de vote d'Apicil

AM et qui viendrait limiter les droits des actionnaires sera systématiquement rejetée.

Apicil AM recommande aux entreprises de ne pas proposer de résolutions groupées. En effet, chaque modification statutaire touchant des sujets différents devrait faire l'objet d'un vote spécifique et non d'un vote général d'approbation de la refonte des statuts. Si une des modifications proposées n'est pas favorable aux intérêts des actionnaires, Apicil AM votera contre l'ensemble de la résolution.

Les demandes de transferts du siège social ou du marché de cotation feront l'objet d'une analyse au cas par cas. Néanmoins, Apicil AM s'y opposera si le transfert a un impact négatif sur le droit des actionnaires, si les exigences réglementaires ou en matière de gouvernance sont moins strictes, et si la justification de la société n'est pas pertinente.

Toute proposition concernant le passage à une structure de société en commandite par action (SCA) sera rejetée.

La modification de statuts visant la création d'actions de préférence sera analysée selon les conditions particulières attachées à ces nouvelles actions.

De manière générale Apicil AM approuvera les insertions d'une obligation de déclaration de franchissement de seuil statutaire, sauf si :

- Le délai de déclaration des seuils statutaires imposé aux actionnaires est inférieur à 15 jours.
- Le seuil proposé est inférieur à 1% du capital ou des droits de vote.

2. Les comptes, la gestion et l'affectation des résultats de l'exercice

Approbation des comptes

L'information financière et extra-financière mise à la disposition des actionnaires doit être accessible, sincère, exhaustive et cohérente. Apicil AM attache une importance particulière aux informations sur la stratégie de la société qui doit être lisible, claire et durable.

L'absence de la communication dans les délais réglementaires des documents nécessaires à l'analyse des résolutions, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes ou une réserve justifiée de ces derniers sur

les comptes consolidés et/ou sociaux aura pour conséquence un vote négatif de la résolution concernée.

Lorsque règlementairement exigé, l'absence de publication d'un rapport extra-financier avec des informations suffisamment détaillées sur les émissions de carbone sur les scopes 1 et 2 justifiera un vote négatif. Apicil AM analysera au cas par cas pour le scope 3.

L'affectation du résultat

Apicil AM considère que la politique de distribution doit être en ligne avec le résultat, la stratégie et les objectifs à long terme de l'entreprise. L'analyse du dividende prendra en compte le contexte social de l'entreprise.

Dans une logique de développement d'un actionariat de long terme, le versement d'un dividende en actions est considéré par les entreprises comme un outil de fidélisation. Cependant, elle doit être une option pour l'actionnaire. Apicil AM est favorable au paiement du dividende en action, sauf lorsqu'une décote est proposée.

Apicil AM est favorable à l'absence de distribution lors d'exercices déficitaires.

Apicil AM votera contre les propositions d'affectation du résultat lorsque :

- Le dividende proposé aux actionnaires n'est pas justifié, non couvert par les flux de trésorerie disponibles après investissements, n'est pas en ligne avec la stratégie et les perspectives de l'entreprise ou en phase avec la distribution propre au secteur d'activité.
- Les distributions sont non couvertes par les bénéfices de l'exercice, sauf justification argumentée du conseil.
- Paiement du dividende en actions prévoyant une décote.
- La distribution excède 80 % du résultat courant ou 25 % des fonds propres distribuables ou représentant 150 % du taux de distribution sectoriel (critère d'excès).
- La distribution est inférieure à 10 % du résultat courant ou à 2 % des fonds propres distribuables ou à 50 % du taux de distribution sectoriel (critère d'insuffisance).
- L'évolution de la distribution s'écarte de plus de 30 % de l'évolution de celle des résultats et de plus de 50 % de l'évolution de la valeur sur deux ans (critère d'incohérence).

Une évaluation au cas par cas sera faite sur le niveau d'endettement créé qui ne doit pas présenter un risque sur la viabilité de l'entreprise sur le long terme.

Par ailleurs, Apicil AM recommande que les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre s'engagent en faveur d'un « Zéro émission nette » tel que défini par les Nations unies (2050 au plus tard) avant de définir leur politique de distribution, ceci afin de s'assurer d'avoir la capacité d'investissement nécessaire dans la transition énergétique et écologique.

Conventions réglementées

Les conventions réglementées, qu'elles soient nouvelles ou déjà approuvées, doivent être signées dans l'intérêt de tous les actionnaires, doivent être clairement détaillées et stratégiquement justifiées. Elles feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

Toute convention réglementée non chiffrée, mal justifiée d'un point de vue stratégique ou imposant des conditions financières inéquitables sera rejetée.

Apicil AM recommande que chaque nouvelle convention fasse l'objet d'une nouvelle résolution. Dans le cas de résolutions liées, Apicil AM s'opposera à l'ensemble de la résolution si une seule des conventions n'est pas favorable aux actionnaires.

Demandes de décharge ou quitus

La décharge ou le quitus correspond à un abandon individuel sans contrepartie de droits de recours qui n'est pas dans l'intérêt de l'actionnaire. Pour Apicil AM, tout mandataire social responsable et diligent doit assumer ses responsabilités passées et ne devrait pas avoir besoin du quitus de sa gestion. Ainsi, lorsque demandé dans le cadre d'une résolution séparée, Apicil AM s'oppose au quitus dans les pays où cela constitue un frein à l'exercice des droits des actionnaires. Le refus est également possible dans le cadre de réserves lourdes émises par les commissaires aux comptes et dans certains cas de manquements graves aux standards de gouvernance d'entreprise.

A l'inverse, le quitus sera approuvé pour les pays où le vote de ce dernier est obligatoire, sauf si Apicil AM désapprouve la gestion de l'entreprise sur l'exercice, que des réserves sont prononcées contre la gouvernance ou les décisions de certains mandataires sociaux, ou bien si l'entreprise fait l'objet de poursuites judiciaires mettant en cause sa stratégie et/ou le fonctionnement du conseil.

Les commissaires aux comptes

Apicil AM considère que l'indépendance des commissaires aux comptes vis-à-vis de la société ainsi que leur intégrité dans l'exercice de leur mandat sont des éléments fondamentaux qui contribuent à la qualité de la supervision externe des états financiers. Ainsi, Apicil AM est attentive à la rotation des commissaires aux comptes, ainsi qu'à la proportion des honoraires non liés à la mission de certification des comptes dans le total des honoraires, afin d'éviter toute situation de conflits d'intérêts potentielle.

Ainsi, Apicil AM s'opposera si les honoraires, autres que ceux perçus au titre des missions légales de certification des comptes, sont supérieurs à 50 % du total des honoraires perçus lors du dernier exercice ou sur une moyenne sur 3 ans.

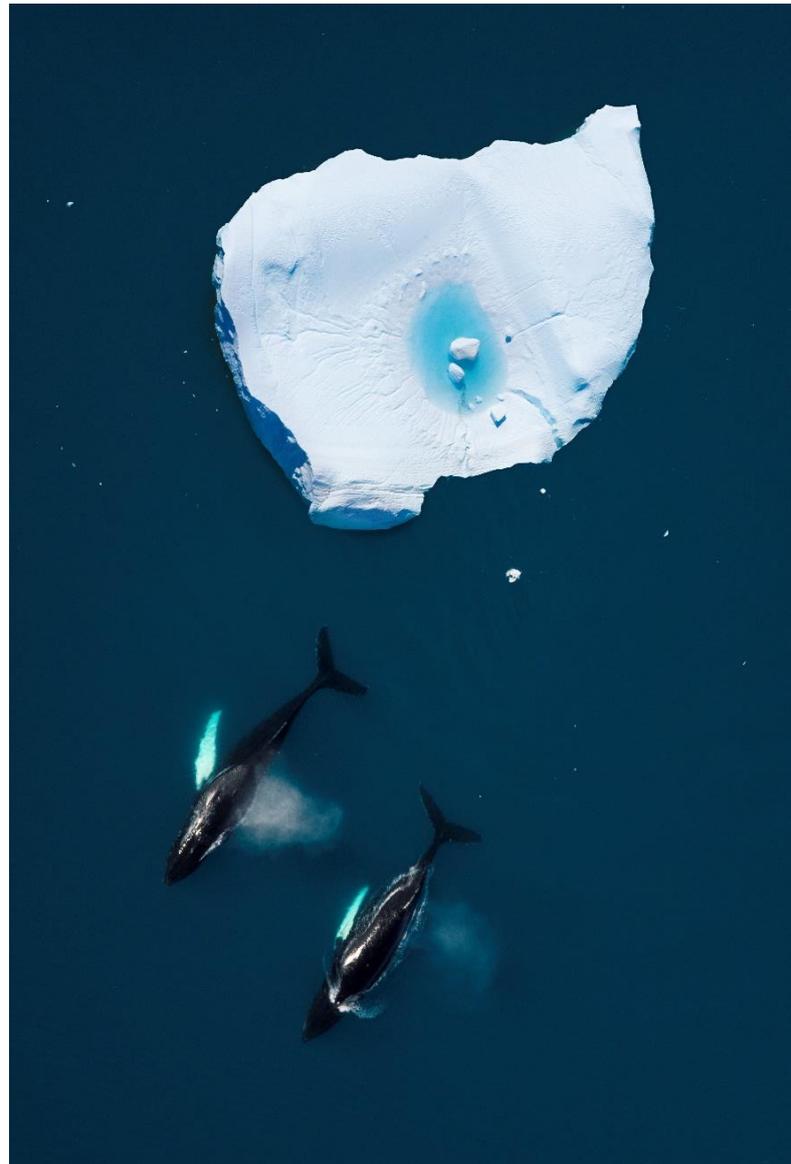
De la même manière, le renouvellement des commissaires aux comptes dont l'ancienneté excéderait la durée de 18 ans sera refusé.

Concernant les commissaires aux comptes suppléants, la loi Sapin 2 (loi 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique) a supprimé, sauf cas particuliers, l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant. Ce dernier ne peut pas appartenir au même cabinet que le titulaire afin d'assurer une bonne protection des actionnaires et de la société contre l'hypothèse d'une vacance brusque d'un commissaire titulaire. Apicil AM s'opposera si le commissaire aux comptes suppléant est associé à un des commissaires aux comptes titulaires.

Les auditeurs durabilité

La transposition de la directive européenne CSRD en droit français en décembre 2023 a instauré, dès la saison 2024, l'obligation pour l'assemblée générale de désigner un expert chargé de l'audit et de la certification des informations de durabilité : l'auditeur durabilité. Ce dernier peut être soit un commissaire aux comptes, soit un « organisme tiers indépendant » (OTI).

Apicil AM préconise, sans que cela ne soit une obligation, que le cabinet sélectionné soit distinct des commissaires aux comptes en charge de la certification des comptes de la société. Par ailleurs, il est recommandé que ces cabinets assurent une transparence totale sur les honoraires spécifiquement relatifs à l'audit de durabilité.



3. Le gouvernement d'entreprise : composition et fonctionnement du conseil

Structure de gouvernance

L'équilibre des pouvoirs est un des principes fondamentaux d'une bonne gouvernance. Ainsi, Apicil AM est favorable au principe de la séparation des pouvoirs exécutifs et de contrôle sous forme d'une dissociation des fonctions de Président du conseil et de Directeur Général, ou d'une structure à conseil de surveillance et Directoire.

En cas de cumul des fonctions de Président et de Directeur Général, Apicil AM est attentive aux mécanismes de contre-pouvoirs et limitations de conflits d'intérêts mis en place, notamment :

- Un conseil d'administration composé d'une majorité de membres indépendants.
- L'existence d'une Vice-Présidence référente indépendante possédant le pouvoir statutaire de convoquer une réunion du conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé, et chargée d'une mission spéciale permanente de communication avec les actionnaires sur les sujets de gouvernement d'entreprise.
- La mise en place de réunions de type « *executive sessions* », présidées par l'administrateur référent indépendant, avant ou après chaque réunion du conseil d'administration.

Ces « *executive sessions* » sont des séances durant lesquelles les administrateurs se réunissent sans la présence des administrateurs dirigeants.

- L'existence d'un Directeur Général Délégué.

Si les fonctions de Directeur Général et de Président du conseil sont combinées, et que les mécanismes de contrepoids sont jugés insuffisants, Apicil AM pourra s'opposer à l'élection ou réélection du Président du conseil d'administration.

Qualité des informations mis à disposition pour les actionnaires

Il est essentiel qu'une information complète et transparente soit établie à l'attention des actionnaires en amont de l'assemblée générale lorsqu'ils doivent se prononcer sur la nomination ou le renouvellement d'un

membre du conseil (expérience, activité principale, compétences apportées au conseil d'administration qui motivent le choix d'une candidature, indépendance, fonctions et mandats en cours). En effet, il est important que les actionnaires disposent de tous les éléments essentiels pour évaluer chaque membre. Ainsi, une qualité d'information insuffisante pourra entraîner un vote négatif sur les résolutions relatives aux nominations.

Les actionnaires doivent pouvoir se prononcer de façon individuelle sur chaque renouvellement ou nomination d'un administrateur. Par conséquent, Apicil AM n'est pas favorable à l'élection sous forme de liste ou par blocs. En effet, la société de gestion estime que la pratique consistant à élire les administrateurs par le biais d'une résolution groupée sous forme de liste est contraire aux principes de bonne gouvernance car les élections sous forme de liste font qu'il est plus difficile pour les actionnaires de tenir les membres individuels du conseil d'administration redevables de leurs actions et envers les actionnaires.

Néanmoins, Apicil AM ne s'opposera pas aux élections par liste dans les marchés nordiques et en Italie dans la mesure où les élections sous forme de listes sont une pratique courante. La liste répondant le mieux aux critères de la politique de vote et aux intérêts des actionnaires sera soutenue. En revanche, s'il y a des inquiétudes significatives concernant l'indépendance du conseil d'administration ou des comités, des préoccupations concernant les performances (financières et extra-financières) du conseil d'administration, de ses comités et/ou des administrateurs individuels, Apicil AM votera contre la liste proposée.

Par ailleurs, un comportement notoirement préjudiciable d'un administrateur aux intérêts des actionnaires ou sur le plan extra-financier pour justifier un vote négatif.

Taille du conseil

Le conseil d'administration est au centre des décisions stratégiques de la société. En effet, ses décisions engagent l'avenir de la société. Selon Apicil AM, afin de faciliter de bonnes conditions concernant le processus de décision et disposer de compétences complémentaires, diversité, d'indépendance et d'expériences nécessaires, il est souhaitable que le conseil d'administration soit constitué de 5 membres au minimum et d'un maximum de 16 membres.

Indépendance

Afin de respecter l'intérêt de tous les actionnaires, le conseil doit être composé d'au moins 50% de membres indépendants, c'est-à-dire libres de tout risque de conflit d'intérêt potentiel.

Dans le cas des sociétés contrôlées, dans les sociétés sur les marchés émergents et les pays asiatiques développés, au moins un tiers des administrateurs doivent être indépendants, sauf si les réglementations locales sont plus strictes.

Un administrateur ne sera pas considéré comme indépendant par Apicil AM s'il répond à un ou plusieurs des critères ci-dessous :

- Les dirigeants, salariés et anciens dirigeants ou salariés au cours des 5 dernières années, ainsi que les parents et apparentés des dirigeants.
- A reçu ou reçoit une rémunération supplémentaire de la société autre que sa rémunération prévue dans le cadre de son mandat d'administrateur.
- Les clients ou les fournisseurs dont le volume d'affaire traité avec l'entreprise représente plus de 5 % de leur chiffre d'affaires, les prestataires externes percevant une rémunération annuelle de 100 000 € ou plus, les administrateurs des filiales du groupe touchant une rémunération spécifique à ce titre.
- Les personnes appartenant à un groupe administré par l'un des dirigeants de la société (mandats croisés d'administrateur ou de membre du conseil de surveillance).
- Les personnes disposant d'un mandat politique.
- Les personnes ayant été impliquées dans une transaction stratégique majeure (apport d'actifs, fusion).
- Les dirigeants de grandes institutions financières et anciens dirigeants de banques depuis moins de 3 ans ou disposant encore d'avantages accordés par l'établissement dont ils étaient dirigeants.
- Les administrateurs dont le mandat ou la présence au sein de la société ou du groupe excède 12 ans.
- De même, les actionnaires détenant une part minimum de 5% des droits de vote et leurs représentants, ce qui inclut les mandataires sociaux des holdings de détention, seront considérés comme non libres d'intérêt à l'exception des membres du conseil représentant l'actionariat familial.

Diversité

Apicil AM est convaincue que la diversité des administrateurs, sous toutes ses formes, est essentielle pour un bon fonctionnement du conseil.

Concernant la représentation équilibrée des hommes et des femmes, Apicil AM s'attend à ce que les entreprises aient au moins 33% du genre sous représenté, sauf si des réglementations locales plus strictes s'appliquent.

Pour les marchés asiatiques et les marchés émergents, le conseil d'administration doit inclure au moins deux administrateurs du genre sous représenté.

Pour les conseils ne respectant pas les seuils ci-dessus, Apicil AM votera contre la réélection du Président du comité des nominations.

Disponibilité des membres

Apicil AM prône une assiduité et disponibilité des membres du conseil pour se consacrer pleinement à leurs fonctions et responsabilités, préparer les travaux et participer aux réunions du conseil et de ses comités. Ainsi, Apicil AM sera vigilante sur le taux de présence aux réunions du conseil et le cumul des mandats. Apicil AM sera très attentive quant à la disponibilité du Président du conseil et Présidents des différents comités, en particulier le comité d'audit – acteur indissociable d'une bonne gouvernance dont le rôle s'élargit de plus en plus.

Les plafonds pour le cumul des mandats sont les suivants :

- Le nombre de mandats d'un mandataire social non exécutif dans des sociétés cotées ou grandes organisations excède quatre (soit trois mandats maximum autorisé hors de son groupe).
- Le nombre de mandats d'un mandataire social exécutif, du Président du Conseil et du Président du Comité d'audit dans des sociétés cotées ou grandes organisations excède deux (soit un mandat maximum autorisé hors de son groupe).

Il est demandé aux administrateurs d'être assidus aux réunions du conseil. Par conséquent, un taux de présence inférieur à 75% des réunions du conseil non justifié sera sanctionné par un vote négatif lors du renouvellement.

En ce qui concerne la durée des mandats des administrateurs, Apicil AM estime qu'il est préférable de

pouvoir voter annuellement sur une proportion significative d'administrateurs afin que les actionnaires puissent se prononcer régulièrement sur la composition du conseil. De plus, la durée des mandats doit être limitée à 4 ans.

Représentation des salariés

Afin que toutes les parties prenantes légitimes de l'entreprise soit représentées au sein des conseils, Apicil AM est systématiquement favorable à la présence au conseil de représentants des salariés ou des salariés actionnaires.

Si plusieurs candidats sont proposés pour un seul siège, et que les informations données ne permettent pas à Apicil AM de privilégier la personne qui représenterait davantage les salariés de l'entreprise, Apicil AM votera en faveur de l'ensemble des candidats.

Censeurs

Les censeurs siègent au conseil et participent aux débats du conseil d'administration, mais ne disposent pas d'une voix délibérative.

Apicil AM n'est pas favorable à la nomination de censeurs sauf si :

- L'entreprise justifie cette situation exceptionnelle et s'engage à ce qu'elle soit temporaire.
- S'ils peuvent être récusés par un seul administrateur.

Dans tous les cas, il est impératif que les statuts ou le règlement intérieur de l'émetteur prévoient expressément que les censeurs sont soumis aux mêmes obligations déontologiques que les autres membres du conseil.

Comités du conseil d'administration

Les performances financières et extra-financières seront prises en compte lors de tout renouvellement. Par ailleurs, Apicil AM pourra s'opposer au renouvellement du Président du conseil si un manquement sérieux est relevé dans la composition de plusieurs comités spécialisés.

Pour les sociétés européennes, lors d'un renouvellement à la présidence du conseil et à la présidence du comité de durabilité, l'analyse sera positivement ou

négativement impactée par le niveau de création de valeur actionnariale absolue ou relative au secteur et par la réduction de l'intensité carbone mesurée en tonnes équivalent CO2 / M€ de chiffre d'affaires (scope 1 et 2, et effort sur scope 3) depuis l'arrivée de la personne à la tête de l'entreprise. Pour les entreprises visées par l'initiative Climate Action 100+, l'absence d'un vote « Say on Climate » et/ou d'une stratégie climatique justifiera un vote contre une réélection.

Apicil AM recommande que les sociétés mettent en place des comités spécialisés, notamment un comité d'audit, un comité des nominations et un comité des rémunérations. En effet, la mise en place de comités est un élément majeur de la gouvernance d'entreprise et du bon fonctionnement du conseil d'administration. De plus, Apicil AM encourage que les sociétés se dotent d'un comité de durabilité, permettant que les enjeux de durabilité soient traités au plus haut niveau des processus décisionnels et de la stratégie de la société. Les missions de ces comités doivent être définies dans le règlement intérieur.

Les comités de rémunération et des nominations, ainsi que les comités RSE, doivent être composés d'au moins 50% de membres indépendants.

Compte tenu du rôle du comité d'audit, Apicil AM recommande une indépendance de 66% minimum, et qu'il soit présidé par un administrateur indépendant.

Apicil AM n'est pas favorable à la présence des membres exécutifs au sein de ces comités.

Même si l'ensemble du conseil d'administration est responsable des décisions préparées par les différents comités devant les actionnaires, Apicil AM considère que les membres des comités, et plus particulièrement leurs Présidents, exercent des responsabilités spécifiques qui doivent être prises en compte lors du renouvellement de leur mandat. Par conséquent, Apicil AM votera contre les Présidents des comités spécialisés si un manquement sérieux est relevé concernant plusieurs membres dans la composition du comité en question.

Apicil AM votera contre le Président du comité des rémunérations lorsqu'il y a une absence de réactivité à la contestation de résolutions relatives aux rémunérations sur les exercices antérieurs et le taux d'approbation était inférieur à 80%.



4. Éléments de rémunération et association des salaires au capital

La rémunération des membres non exécutifs du conseil

La rémunération des membres non exécutifs du conseil doit être cohérente avec la capitalisation de la société, la taille et la composition du conseil, les pratiques locales et le secteur d'activité. Elle doit également prendre en compte les missions exercées par l'administrateur, et doit être en fonction de sa mobilisation. Ainsi, Apicil AM ne sera pas favorable aux rémunérations qui ne sont pas partiellement indexées sur la présence.

Pour les sociétés de grandes capitalisations, une rémunération moyenne individuelle supérieure à 125% de la médiane du MSCI Europe et/ou du secteur européen, et/ou du montant observé dans les sociétés du pays à capitalisation proche, sera rejetée.

Par ailleurs, Apicil AM est particulièrement attentive aux évolutions importantes d'une année à l'autre, qui devront être justifiées par la société.

Afin de ne pas créer de conflit d'intérêt, Apicil AM considère que la rémunération des membres non exécutifs, y compris le Président du conseil, ne doit pas être variable et dépendre de la performance de la société.

Concernant les sociétés de petites et moyennes capitalisations en Europe, afin de tenir compte de leur éventuelle difficulté à attirer des membres indépendants

qualifiés et motivés, il leur sera autorisé de verser une rémunération de 20 000 € par membre libre de conflit d'intérêt. Cette disposition particulière permet en effet de soutenir leur recherche d'ouverture du conseil aux personnalités extérieures et libres.

La rémunération des mandataires sociaux exécutifs

En fonction du marché, les propositions de vote sur le rapport et la politique de rémunération peuvent être soit consultatives, soit contraignantes. Par exemple, au Royaume-Uni, un rapport de rémunération non contraignant basé sur l'exercice fiscal le plus récent fait l'objet d'un vote annuel, et une politique de rémunération prospective est soumise à un vote contraignant tous les trois ans.

Apicil AM est convaincue que la rémunération des dirigeants est une thématique essentielle de gouvernance d'entreprise car sa structure a un impact sur les performances à long-terme de la société. De plus, elle caractérise les valeurs d'une entreprise notamment dans le cadre d'un risque de réputation en cas d'abus. Elle doit être transparente, équilibrée et cohérente avec les intérêts des actionnaires, ainsi qu'avec la situation de l'entreprise, les pratiques du secteur et du pays. Elle doit également et directement liée aux performances de l'entreprise ainsi qu'à la création de valeur financière et extra-financière sur le long terme.

La rémunération se doit d'être exemplaire afin d'assurer une forte cohésion sociale au sein du groupe. Sa structure peut comprendre : une part fixe, une part variable court-terme (bonus), des plans de rémunération variable à long-terme, des clauses de remboursement

(« claw-back »), des Bons de Souscriptions d'Actions, des dispositions relatives aux pensions, des indemnités de départ et primes de bienvenues, ou encore des clauses de non-concurrence. Pour les sociétés européennes, Apicil AM s'opposera aux propositions concernant les rémunérations si les montants des différents éléments de la rémunération, dont le coût annuel de l'avantage de retraite, ne sont pas communiqués.

Le salaire de base

Le salaire de base doit être en ligne avec les pratiques du pays et du secteur de la société. Lorsqu'une augmentation est proposée, celle-ci doit être justifiée, surtout si l'augmentation est significative. Une augmentation sera analysée en fonction de l'évolution de la rémunération moyenne des salariés du Groupe.

La rémunération variable

Les critères de performance doivent être quantifiables mesurés par rapport à des objectifs prédéfinis et communiqués.

Néanmoins, Apicil AM reconnaît que les conseils d'administration peuvent être réticents à divulguer certaines informations sur les objectifs au motif qu'elles sont commercialement sensibles. Toutefois, Apicil AM pense que les entreprises doivent justifier cette non-divulgaration et s'engager à fournir ces informations ultérieurement. En outre, Apicil AM pense qu'il est raisonnable pour les entreprises de divulguer le taux de réalisation par rapport à l'objectif pour chaque critère, même si les objectifs eux-mêmes ne sont pas divulgués.

La rémunération variable doit comprendre au minimum un critère de performance ESG. Apicil AM s'attend à ce que les critères ESG soient en lien avec la stratégie de l'entreprise et aux risques matériels auxquels elle est confrontée. Une politique de rémunération qui ne comporte pas de critères ESG dans la part variable court-terme ou long-terme sera systématiquement rejetée.

La rémunération long-terme doit être mesurée sur une performance d'au moins 3 ans.

Les plans de rémunération combinés, qui sont une pratique commune sur le marché américain ou encore au Royaume-Uni, sont tous les plans de rémunération où la performance est évaluée pour la totalité de l'attribution au cours d'une période initiale à court terme (généralement un an) suivant immédiatement l'attribution, après quoi une partie de l'attribution est payée et l'autre partie est différée, sous réserve de restrictions liées à l'acquisition de droits dans la durée

ou bien d'autres critères de performance non modifiables. Pour ce type de plans, Apicil AM recommande que la période d'acquisition des droits soit d'au moins trois ans.

Pour les sociétés européennes, la rémunération variable totale ne doit pas excéder 300% de la rémunération fixe. De plus, Apicil AM votera contre la résolution si le montant de la rémunération variable n'est pas en ligne avec la performance et la situation financière ou générale de la société.

Dispositions relatives aux pensions

Concernant les compléments divers de rémunération comme les régimes de retraite et régimes de retraite surcomplémentaires, ces derniers doivent être ajoutés pour évaluer le coût complet du dirigeant pour l'entreprise. Les sociétés devront clairement communiquer le coût annuel individuel de l'avantage des retraites. Apicil AM s'opposera aux résolutions concernant les rémunérations si la société ne les communique pas alors que c'est la pratique dans le pays concerné.

Rémunération totale

Apicil AM s'opposera si la rémunération totale excède 150 % de la médiane de son secteur du pays de cotation.

Apicil AM votera contre la rémunération totale du dirigeant si le ratio d'équité (l'écart entre la rémunération du dirigeant et le salaire médian des salariés à temps plein de son entreprise) excède 250. En effet, pour Apicil AM, un dirigeant ne peut pas gagner en une journée plus que ce qu'un salarié gagne en une année, dans la mesure où il y a en moyenne 250 jours ouvrés par an.

Apicil AM s'opposera à la proposition si la rémunération du dirigeant augmente tandis que :

- La société a mis en place un plan de licenciement.
- La société a mis en place un plan de départs volontaires.
- La société a bloqué la hausse des salaires.

Par ailleurs, un vote négatif systématique sanctionnera les résolutions demandant l'approbation des indemnités de départ.

Association des dirigeants et salariés au capital

Actionnariat salarié

Apicil AM encourage l'actionnariat salarié et est favorable à une répartition équilibrée, entre le directoire et les salariés, et des autorisations permettant de les associer au capital.

Apicil AM est favorable aux autorisations d'augmentation de capital réservée aux salariés dans la limite de 5 % du capital.

Attribution d'options et d'actions gratuites

L'approbation d'une attribution d'options ou d'actions gratuites est conditionnée au respect d'une répartition équilibrée entre salariés et mandataires sociaux dirigeants. Il convient ainsi de veiller à ce que les plans d'options et d'actions gratuites ne soient pas concentrés sur un nombre trop restreint de bénéficiaires.

Le nombre total d'options et droits à actions en circulation ne devrait pas excéder une certaine part du capital.

Apicil AM veillera à ce que les plans d'options et d'actions gratuites ne soient pas concentrés sur un nombre trop restreint de bénéficiaires, et encourage l'attribution d'actions gratuites en faveur de tous les salariés.

Attributions d'options

Pourra justifier un vote contre :

- La durée de validité des options n'est pas comprise entre 5 et 12 ans.
- L'autorisation excède 2 % sur un exercice et 10 % du capital à tout moment (options et actions gratuites en circulation comprises).
- Les autorisations d'émissions d'options au profit des mandataires sociaux dirigeants n'incluent pas de conditions de performance financière et extra-financière factuelles, vérifiables et quantifiables, cela sur une période supérieure à trois ans.
- La résolution prévoit une décote par rapport au cours du marché alors que des dirigeants peuvent en être bénéficiaires.

Des exceptions peuvent avoir lieu si des conditions de performance ont été fixées et sont particulièrement exigeantes.

À noter que l'analyse portera sur les conditions de performance futures annoncées pour les grandes valeurs

européennes et, à défaut, sur le dernier plan d'option pour les valeurs françaises de taille petite ou moyenne.

Attributions d'actions gratuites

Les autorisations ne pourront pas excéder 0,50 % du capital (1% pour les sociétés de petites capitalisations), et de façon cumulée le total des plans d'options et des plans d'actions gratuites en cours ne portera pas sur plus de 10 % du capital.

Des exceptions peuvent avoir lieu :

- Si la société communique le nombre futur de bénéficiaires attendus et que le plan d'actions gratuites est à éligibilité large (plus de 50% des salariés en seront bénéficiaires), l'autorisation sera acceptée jusqu'à 1% du capital.
- Si des conditions de performance ont été fixées et sont particulièrement exigeantes.

Il s'agira enfin de veiller à ne pas permettre une attribution de plus de 0,03 % du capital à tout mandataire social dirigeant, et que la rémunération totale respecte les principes de la politique d'Apicil AM, soit un plafond de 250 fois le salaire médian d'un employé.

Enfin, l'équipe dirigeante ne pourra pas recevoir une part qui excède 20 % du plan.

Les Bons de Souscriptions d'Actions (BSARs) attribués aux managers

Les BSARs doivent être analysés comme des options souscrites par les principaux dirigeants avec généralement une clause de forçage de l'exercice dans les mains de l'émetteur et un prix d'exercice supérieur au cours de bourse à la date de l'émission. Ainsi, Apicil AM souhaite que la résolution précise au mieux les conditions générales des futurs bons afin que les actionnaires puissent en contrôler leur valeur.

Apicil AM votera contre lorsque le pourcentage du capital proposé est supérieur à 5% ou pourrait conduire à une dilution excessive au profit de certains cadres dirigeants.

Si la résolution n'indique pas les caractéristiques essentielles du bon telles que le prix d'acquisition par les bénéficiaires, le prix d'exercice ou la clause de forçage de l'exercice, elle sera rejetée. De la même manière, si des doutes subsistent sur la juste valeur du prix d'acquisition des bons ou sur les pratiques passées de la société, Apicil s'opposera à la proposition.

À défaut, la demande d'autorisation sera analysée comme toute demande d'émission d'options au profit des managers.

5. La structure du capital et les opérations financières

Les augmentations de capital

Les émissions d'actions peuvent être demandées pour une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (DPS). Apicil AM est très attachée au respect du droit préférentiel de souscription lors d'une demande d'autorisation d'augmentation de capital. En effet, il permet de protéger l'actionnaire fidèle et d'indemniser éventuellement tout actionnaire ne pouvant y souscrire.

Par conséquent, les seuils suivants seront appliqués pour justifier une opposition :

- Les autorisations d'émission d'actions avec DPS excèdent 50 % du capital.
- Les autorisations d'émission sans DPS excèdent 10 % du capital avec la possibilité de monter à un tiers du capital si la société s'engage à mettre en place un délai de priorité.

Apicil AM s'opposera aux augmentations de capital s'il y a des dispositifs en place permettant à la société de se protéger d'une offre publique hostile.

Toute demande d'autorisation d'augmentation de capital dès lors qu'elle permet d'émettre des actions de préférence sera examinée au cas par cas, sachant qu'Apicil AM y est a priori défavorable.

Concernant les options de sur-allocation (« *Greenshoe* »), Apicil AM votera contre la proposition si :

- L'émission est sans DPS et sans délai de priorité garanti.
- La société n'a pas porté dans ses statuts le principe de neutralité des organes de direction en période d'offre publique ou n'a pas inscrit dans la résolution la suspension de l'autorisation d'augmentation de capital en période d'offre publique.
- L'option de sur-allocation porterait sur une autorisation financière qui ne respecte pas les principes d'Apicil AM.

Rachats d'actions et réduction du capital

Apicil AM n'est a priori pas opposée aux programmes de rachat d'actions. En revanche, ces opérations doivent s'inscrire dans une logique et une stratégie économique et financière favorable aux actionnaires. Une vigilance

particulière sera apportée lorsqu'un programme de rachat d'actions vise à l'annulation des actions rachetées.

En revanche, les sociétés doivent s'interdire d'intervenir sur le capital par rachat d'actions en période d'offre publique. En effet, ceci peut constituer une manœuvre destinée à décourager de lancement d'offres publiques ou à fausser le résultat d'une telle offre. Ainsi, Apicil AM s'opposera à une opération de rachat en période d'offre publique si la société n'a pas porté dans ses statuts le principe de neutralité des organes de direction en période d'offre publique ou n'a pas inscrit dans la résolution la suspension de l'autorisation de rachat d'actions en période d'offre.

Une opposition contre une réduction de capital sera également justifiée si :

- Elle n'est pas compatible avec les intérêts à long terme des actionnaires.
- La mise en œuvre de l'autorisation pourrait faciliter une prise de contrôle effective.
- La société a procédé à des sorties de trésorerie significatives afin de racheter ses propres actions lors des exercices précédents à des fins d'annulation des actions tout en réduisant la masse salariale, les dépenses d'investissement ou en maintenant un niveau d'endettement relativement élevé.
- La société présente un risque de liquidité.

Pour les entreprises familiales, Apicil AM effectuera une analyse au cas par cas.

Opérations stratégiques

Les opérations stratégiques (apports, fusions ou scissions) sont des événements majeurs pour l'entreprise qui ont un impact à long-terme sur la valeur actionnariale.

Chaque opération fera l'objet d'une analyse au cas par cas et doit être compatible avec l'intérêt à long terme de la majorité des parties prenantes de la société. En effet, ces opérations doivent être cohérentes avec la stratégie à moyen et long terme et financièrement équilibrée. Apicil AM examinera également la création de valeur potentielle pour les actionnaires, les impacts sur la gouvernance et le droit des actionnaires, ainsi que les enjeux sociaux et environnementaux.



6. La responsabilité sociale de l'entreprise

Apicil AM considère que l'intégration des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la stratégie des entreprises est un levier essentiel pour assurer leur résilience, leur compétitivité et la création de valeur à long terme.

En tant qu'investisseur responsable, Apicil AM s'engage à promouvoir une économie durable et éthique, en exerçant ses droits de vote de manière cohérente avec ses convictions et en encourageant les entreprises à adopter des pratiques exemplaires en matière de RSE.

Dans cette optique, Apicil AM soutient activement les résolutions favorisant la transition écologique, la gestion responsable du capital humain et une gouvernance transparente.

Plus précisément, les votes sont exercés en faveur des initiatives visant à :

- Réduire l'empreinte environnementale des entreprises, notamment par des engagements concrets de décarbonation, une meilleure gestion des ressources naturelles et la mise en place de politiques alignées avec les objectifs de l'Accord de Paris.
- Améliorer les conditions de travail et favoriser l'inclusion, en soutenant les politiques de diversité, l'égalité des chances, la protection des droits des travailleurs et des pratiques de rémunération équitables.
- Renforcer la transparence et la gouvernance, en exigeant une communication claire sur les performances ESG, une gestion des risques rigoureuse et des structures de gouvernance alignées avec les intérêts des actionnaires et des parties prenantes.

À l'inverse, Apicil AM adoptera une position ferme contre les résolutions qui ne répondent pas à ces exigences, telles que l'absence d'une stratégie environnementale crédible, des pratiques sociales inéquitables ou un manque de transparence dans la gouvernance.

Résolutions actionnariales

L'exercice des droits de vote sur les résolutions d'actionnaires se fait au cas par cas.

Apicil AM soutient les résolutions externes proposées par les actionnaires lorsqu'elles ont pour objectif d'améliorer les droits des actionnaires, la gouvernance, ou encore d'augmenter la transparence sur la responsabilité sociale et sociétale ou environnementale de la société sur son activité.

Apicil AM se réserve le droit de voter contre les résolutions qui ne sont pas formulées de manière claire, dûment motivées, ou qui risquent d'avoir un impact négatif sur la gouvernance ou les aspects sociaux et/ou environnementaux.

Résolutions sur les enjeux climat et biodiversité

Les entreprises sont de plus en plus nombreuses à définir des stratégies de transition énergétique ou relatives au changement climatique, avec des objectifs de réduction de leurs impacts sur le climat et/ou la biodiversité.

Apicil AM analysera au cas par cas ces résolutions et sera en faveur de :

- La définition d'objectifs quantitatifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre pour l'activité de la société ou pour ses produits.
- La demande d'information ou la définition d'objectifs concernant la préservation et restauration des écosystèmes terrestres et leur exploitation durable, la gestion durable des forêts, la lutte contre la désertification, l'inversion du processus de dégradation des sols ou la fin à l'appauvrissement de la biodiversité.
- L'information sur les risques liés au changement climatique et à la biodiversité (risques réglementaires, financiers ou physiques), leur identification et leur atténuation ou stratégie d'adaptation.

Les résolutions Say on Climate

Une résolution *Say on Climate*, déposée par l'entreprise elle-même ou par ses actionnaires, est un vote consultatif sur la politique climatique des émetteurs non contraignant.

Dans le cadre du respect de l'Accord de Paris, Apicil AM est favorable à l'introduction d'un vote régulier sur la stratégie climat des sociétés et les objectifs associés, et encourage ainsi les sociétés à soumettre au vote des actionnaires une résolution portant sur leur politique climat.

Apicil AM souhaiterait que cette pratique se généralise, les stratégies climatiques étant définies sur des horizons moyen-long-terme, un vote tous les trois à cinq ans devrait permettre de recueillir régulièrement l'avis des actionnaires.

L'analyse des résolutions du type *Say on Climate* se fera au cas par cas. Apicil AM pourra soutenir la résolution si son analyse issue des critères ci-dessous est positive :

- L'entreprise présente des progrès significatifs, une avance sur les pratiques sectorielles ou s'engage sur un vote régulier sur sa stratégie climat.
- L'entreprise communique ses risques et opportunités liés au climat selon un standard reconnu par les investisseurs.
- L'entreprise communique de manière transparente, intelligible et chiffrée sur la gestion des enjeux climatiques dont : la présentation de la gouvernance associée, la stratégie climat globale et la politique d'allocation du capital permettant la mise en œuvre de la stratégie (investissements, R&D, fusions-acquisitions-cessions).
- L'entreprise annonce un objectif en faveur du « Zéro émission nette » au niveau mondial d'ici 2050 au plus tard.
- L'entreprise a fixé des objectifs de réduction des émissions de CO2 validés par la science et qui couvrent l'essentiel des émissions directes et indirectes (scope 1, 2 et 3 lorsque celui-ci représente la majorité des émissions de l'entreprise) à court, moyen et long terme.

POLITIQUE DE DIALOGUE ACTIONNARIAL

L'objectif de la politique d'engagement actionnarial pour l'année 2025 est non seulement d'exprimer son droit d'actionnaire lors des assemblées d'actionnaires mais également d'initier des démarches d'engagement spécifiques auprès de certaines sociétés ciblées, dans lesquelles nous investissons.

La présente politique précise et décrit les différents processus par lesquels s'exprimera le dialogue actionnarial de Apicil AM.

On peut distinguer deux méthodes différentes. D'une part, le dialogue individuel, dialogue que Apicil AM mène en solitaire et en direct avec les entreprises investies. D'autre part, le dialogue collectif : dialogue pour lequel Apicil AM s'associe à d'autres investisseurs, directement ou via des initiatives de place, pour contacter les entreprises investies.

Les trois objectifs principaux sont les suivants :

- Explication de la communication et de la stratégie de l'entreprise.
- Influence lors de l'assemblée générale autour d'une résolution particulière, notamment sur les questions environnementales et sociales.
- Modification des pratiques ou de la stratégie de long terme d'une entreprise, à travers un dialogue de long terme.

Le dialogue actionnarial peut être mené en utilisant les deux méthodes et pour les trois objectifs précités.

Explication de la communication et de la stratégie

Cet objectif est le plus intégré à l'activité d'analyse et de gestion des entreprises.

Au titre du dialogue individuel de société de gestion, il s'exprime lors des nombreuses rencontres avec les entreprises. Il s'agit de questionner les entreprises sur les conséquences environnementales et sociales de leur stratégie ou sur leur politique environnementales et sociale ou leur gouvernance. Il s'agit en 2024 d'améliorer la couverture de nos portefeuilles de gestion active par ce dialogue.

Au titre du dialogue collectif, cet objectif est complété notamment pour les valeurs non françaises par l'initiative collective de Glass Lewis à laquelle Apicil AM participe.

Influence lors de l'assemblée générale

Cet objectif a été mené individuellement et collectivement en 2024. Apicil AM prévoit de reconduire les deux modalités en 2025. Plus encore, l'adhésion d'Apicil AM au FIR permet d'envisager la participation d'Apicil AM à l'initiative collective des questions écrites du FIR et de ses membres aux sociétés du CAC40.

Modification des pratiques

Cet objectif a été mené à travers un dialogue collectif multithématique en 2024. Le renforcement de l'équipe ISR en 2024 permet d'envisager la mise d'un dialogue actionnarial sur un thème innovant auprès de quelques sociétés européennes.



DIALOGUE ET COMMUNICATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

Apicil AM, communique auprès des parties prenantes, à savoir les entreprises et le grand public, au travers du Rapport annuel d'Engagement actionnarial disponible sur le site web de la société de gestion.

En outre, chaque année nous actualisons notre Politique d'engagement actionnarial en cherchant à élargir progressivement le périmètre d'application de notre exercice des droits de vote tout comme les principes et lignes directrices que nous appliquons pour tous nos fonds en cohérence avec notre démarche d'investisseur responsable, à savoir le soutien des résolutions à caractère social ou environnemental incitant à une

meilleure transparence et alignées avec les intérêts à long terme de l'entreprise et de ses parties prenantes.

Pour approfondir leur analyse ou clarifier certains points, notamment dans le cadre d'une démarche d'engagement ou d'un processus d'aide à la décision d'investissement, les équipes de gestion et les analystes ESG peuvent être amenés à échanger avec divers acteurs tels que les fournisseurs, les ONG, les clients ou encore les concurrents des entreprises concernées. Ces interactions se déroulent en toute transparence et sans divulgation d'informations confidentielles.

PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Conformément à la réglementation en vigueur, Apicil AM met à disposition sur son site internet une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, ainsi qu'un code de déontologie applicable à l'ensemble de son personnel. Ces documents ont pour objectif de prévenir et encadrer les conflits d'intérêts, qu'ils soient réels ou potentiels, en lien avec son engagement.

Tous les collaborateurs de la société de gestion sont tenus de signaler au Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI) tout lien ou conflit d'intérêts potentiel avec un émetteur.

D'une manière générale, Apicil AM exerce les droits de vote exclusivement dans l'intérêt global des porteurs, sans tenir compte de ses intérêts propres et ce, dans le respect des principes décrits dans la présente politique.



9,5 milliards d'euros
d'encours sous gestion au
31/12/2024



42+ collaborateurs professionnels
et engagés



L'innovation, l'investissement
responsable, et la performance au
cœur de nos ambitions

Apicil Asset Management est la filiale de gestion
d'actifs du Groupe APICIL

Apicil Asset Management – Société de gestion de portefeuille
20 rue de la Baume CS 10020 – 75383 PARIS CEDEX 08
S.A. au capital de 8 058 100 €
RCS PARIS 343 104 949 – AGREMENT AMF N° GP98038